

9047/23 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 17 mai 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 17 mai 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL sur les conséquences de l'information communiquée aux autres États membres par le Danemark, selon laquelle il ne souhaite plus se prévaloir de l'article 5 du protocole n° 22 sur la position du Danemark et modifiant la décision (PESC) 2021/509 établissant une facilité européenne pour la paix et la décision 2014/401/PESC relative au Centre satellitaire de l'Union européenne

E 17763

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**